

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du 1^{er} trimestre 2024
Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le 12 mars (points concernant le vote du budget) et 19 mars (points complémentaires), s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	x			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	x			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	x			Isabelle PACHECO	X		
Fabienne DREME	x			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	x			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	x			Guillemette RIVOIRE		X	
Eric FRULLINO	x			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	x			Grégoire BALLANSAT		x	Ludovic MONDONGO
Philippe LANGANNE	x			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ		x	Christine PEPIN	Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	x			Sophie FORNUTO		x	Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER		x	Jean-Marc STEDILE
Pierre AGERON	X						

Délibération N°2024-16 RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'avis du comité social territorial en date du 7 mars 2024,

ENTENDU l'exposé de Madame l'Adjointe au personnel, selon lequel :

Le rapport social unique (RSU) 2022 est présenté en application des dispositions du code général de la fonction publique :

Article L231-1

« Les administrations (...) élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (...), déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public ».

Articles L231-3 et L231-4

« Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics (...), après avis du comité social territorial. Il indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, l'établissement ou le service concerné. (...). Il sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public. »

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2024-16	RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022
--------------	-----------	-----------------------------------------------------------------

Le RSU de la commune a été réalisé par le service RH mutualisé en lien avec le centre de gestion de la Haute-Savoie.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport social unique (RSU) 2022 établi en 2023, dont une synthèse est jointe,
- De rappeler qu'il sera publié sur le site Internet de la commune pour être rendu public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
27		0		0	

APPROUVE le rapport social unique (RSU) 2022 établis en 2023,

RAPPELLE que le rapport sera publié sur le site internet de la commune pour être rendu public

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 28/03/2024

De sa mise en ligne le : 28/03/2024

